



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

1<sup>ère</sup> réunion de 2025

Séance du 27 mars 2025

Délibération

PV n° 4

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Date de convocation :  
14 mars 2025

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.*

*Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 13

*Mesdames Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.  
Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Philippe PICHERY, Jean-Louis OUDIN, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 9

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Sonia MEIRHAEGHE.*

*Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Didier LEPRINCE, Arnaud MAGLOIRE.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

**Vu** le rapport de présentation ci-après ;

\*\*\*\*\*

Le compte financier unique 2024, présenté dans le précédent rapport, fait apparaître :

- un résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement ;
- un excédent de financement de la section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M. 57 précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créiteur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Le cas échéant, l'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération du conseil d'administration.

Pour rappel, les données suivantes ont été constatées au compte administratif, respectivement pour les sections de fonctionnement (I) et d'investissement (II). Il en résulte une proposition d'affectation du résultat (III).

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### EXCEDENT CONSTATE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Cet excédent s'élève à **1 297 941,00 €**.

RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ (A)	547 796,42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (B)	750 144,58 €
<b>TOTAL : EXCEDENT CUMULE (C = A+B)</b>	<b>1 297 941,00 €</b>

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

SOLDE D'EXECUTION CONSTATE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (A)	1 713 899,32 €
SOLDE DE L'EXERCICE (B)	767 388,07 €
<b>SOUS-TOTAL : SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (C=A+B)</b>	<b>2 481 287,39 €</b>
SOLDE DES RESTES A REALISER (D)	- 948 886,98 €
<b>TOTAL : SOLDE CORRIGE DES RESTES A REALISER (E=C+D)</b>	<b>1 532 400,41 €</b>

Le solde d'exécution de l'exercice 2024 (C), s'élevant à 2 481 287,39 €, sera inscrit en recette à la ligne 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » du budget supplémentaire 2025.

## III - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Comme constaté plus haut, la section d'investissement ne faisant pas apparaître, une fois pris en compte les **restes à réaliser** 2024, de **besoin de financement** mais un **solde positif** de 1 532 400,41 € (voir tableau ci-dessus : **E=C+D**), l'excédent de fonctionnement de **1 297 941,00 €** peut être ou bien reporté en section de fonctionnement, ou bien affecté en investissement.

Considérant les charges susceptibles de peser sur la section de fonctionnement en 2025, il est proposé de maintenir en totalité sur ladite section l'excédent de fonctionnement 2024.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de **1 297 941,00 €**, au financement de la section de fonctionnement ;

**APPROUVE** l'inscription de ce montant à la ligne 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » du budget supplémentaire 2025.

Fait le **02 AVR. 2025**

Votes pour : 13  
Mesdames Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.  
Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Philippe PICHERY, Jean-Louis OUDIN, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

